



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 2019 – P – 141

ARRÊTÉ

relatif à la composition du jury de l'examen pour l'obtention et la validation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé au titre de l'année 2019

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du sport et notamment ses articles A322-8 et A322-9 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du jury d'examen pour l'obtention et la validation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est fixée comme suit :

a) présidente :

- Mme Faustine VASSEUR, inspectrice de la jeunesse et des sports, représentant la préfète.

b) membres :

- M. Jean-François QUIEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des sécurités de la préfecture.
- M. Mickaël DORIDOT, sapeur-pompier professionnel, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours.
- M. Claude LOZAC'H, maître-nageur sauveteur, en qualité de personne qualifiée.

Article 2 : Les épreuves pour l'obtention et la validation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique se dérouleront à NEVERS le 27 avril 2019, à partir de 08 H 30 à la piscine des bords de Loire pour les épreuves pratiques et à partir de 13 H 30 à la maison des sports de Nevers ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou à la préfecture de la Nièvre pour l'épreuve théorique.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur par intérim du service départemental d'incendie et de secours et le chef du bureau des sécurités de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nevers, le 22 FEV. 2019
La Préfète,


Sylvie HOUSPIC